

REGLEMENT DE JEU
JEU « ANTI-GASPI »
DU 16 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2015



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 € dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat du 16 octobre 00H00 au 30 octobre 2015 00H00, ci-après le « Jeu »**.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Les personnes qui ont participé à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit, ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1

Pour pouvoir jouer, les Participants doivent :

1. Se connecter sur le site Internet <http://www.carrefourmarket.fr/> entre le **16 octobre 2015 00H00** et au plus tard le **30 octobre 2015 00H00**, et compléter un formulaire en indiquant :

- L'adresse électronique valide
- Nom
- Prénom
- Téléphone
- J'accepte le règlement
- J'accepte de recevoir les offres du groupe Carrefour (opt-out)
- Je souhaite recevoir par sms les bons plans des sociétés du groupe Carrefour (opt-out)
- Je souhaite recevoir par email les offres de la part des partenaires Carrefour (opt-out)

2. Indiquer le titre de la recette

3. Indiquer le descriptif de la recette

4. Joindre une photo de la recette.

5. Accepter le règlement du jeu.

Nombre de participation autorisé :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (même nom et même adresse électronique et/ou postale) sur l'ensemble de la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2.

REGLEMENT DE JEU
JEU « ANTI-GASPI »
DU 16 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2015



De part son inscription et sa participation au présent jeu, tout participant, qu'il soit désigné comme gagnant ou non, pourra voir sa recette mise en avant par la société organisatrice y inclus notamment, de manière non limitative,

Les gagnants consentent à céder leurs droits d'auteur au profit de la Société Organisatrice. Cette cession emporte pour la Société Organisatrice la faculté d'adjoindre à la création tout texte, toute légende et/ou tout autre visuel jugés utiles à la diffusion des campagnes publicitaires pour la Société Organisatrice.

De ce fait, toutes les recettes déposées par les internautes pourront être réexploitées sur les autres supports de communication de la Société Organisatrice.

En conséquence, chaque participant cède à titre exclusif à la société organisatrice l'ensemble des droits patrimoniaux afférents à la recette téléchargée dans sa rédaction si celle-ci est emprunte d'originalité et/ ou de la photo illustrant celle-ci dans le cadre de sa participation au jeu, pour le monde entier et pour la durée maximale de protection des droits de propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La cession de droits implique notamment le droit de reproduction et d'exploitation de la recette si celle-ci est emprunte d'originalité dans sa rédaction et/ou de la photo illustrant celle-ci (y inclus à des fins de communication autour du jeu et pour le propre compte de la société organisatrice), en quantité illimitée, sur tous supports, de quel nature que ce soit, présent ou à venir et ce quel qu'en soit le nombre ainsi que le droit de représenter et diffuser ceux-ci par tous moyens et sur tous supports de communication présent ou à venir, que ce soit à titre commercial, publicitaire ou promotionnel.

Plus particulièrement, les participants – et notamment les gagnants du jeu - autorisent la société organisatrice à reproduire et exploiter leur recette et sa photo sur des médias online et offline par la société organisatrice.

La présente cession comporte également cession à la société organisatrice des droits d'adaptation, droits dérivés et secondaires sur la rédaction emprunte d'originalité et/ ou la photo illustrant lesdites recettes.

3.3.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses noms, prénom, numéro de téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique et/ou postal.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée...) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile ou plus par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

REGLEMENT DE JEU
JEU « ANTI-GASPI »
DU 16 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2015



Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet <http://www.carrefourmarket.fr/>
Aucune participation par téléphone ou courrier électronique ou postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Trois gagnants seront tirés au sort le 02 octobre via un tirage au sort automatique.
Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par courrier électronique ou postal.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a, au total, trois (3) lots mis en jeu par magasin, soit un lot par gagnant. Les lots suivants sont mis en jeu :

-lot N°1 : **1 (un) coffret Smartbox « séjour gourmet de Luxe » d'une valeur de 500€ TTC.**

-lot N°2 : **1 (un) robot pâtissier KENWOOD PROSPERO d'une valeur totale unitaire de 199€ TTC.**

-lot N°3 : **1 (un) mixeur RUSSELL HOBBS d'une valeur totale unitaire de 29.99 € TTC+ 1 (un) livre de recettes « 100 recettes anti-gaspi : pour transformer les restes en bons petits plats » d'une valeur totale unitaire de 19.95 € TTC.**

Les lots ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol, ni donner lieu à aucun remboursement, même partiel.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personne vivant sous le même toit).

5.2.

Le gagnant devra conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

REGLEMENT DE JEU
JEU « ANTI-GASPI »
DU 16 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2015



ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront expédiés au domicile de chaque gagnant au plus tard le 15 décembre 2015.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation à l'adresse suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Le lot non réclamé avant le 30/11/15 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice. Après cette date, le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour –Jeu «Jeu antigaspi»
Direction Marketing
93 - 95 Avenue de Paris
91342 Massycedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants s'engagent à céder leurs droits sur les recettes envoyées à la société organisatrice. La société organisatrice pourra communiquer sur l'ensemble des recettes collectées, sur tous les supports, sans faire référence aux participants ou au jeu concours.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

REGLEMENT DE JEU
JEU « ANTI-GASPI »
DU 16 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2015



La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu, notamment en ce qui concerne la date du jeu qui est conditionnée aux autorisations préfectorales, administratives, aéroportuaires notamment et aux conditions climatiques. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://www.carrefourmarket.fr/> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération: (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Jeu « Jeu ANTI GASPI »
Direction Marketing
93-95 Avenue de Paris
91342 Massy Cedex

REGLEMENT DE JEU
JEU « ANTI-GASPI »
DU 16 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2015



ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

☞ **Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour –Jeu «Jeu ANTI GASPI»
Direction Marketing
93-95 Avenue de Paris
91342Massycedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ **Pour le remboursement des frais de participation au jeu**

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour - Jeu «Jeu ANTI GASPI»
Direction Marketing

REGLEMENT DE JEU
JEU « ANTI-GASPI »
DU 16 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2015



93-95 Avenue de Paris
91342 Massy cedex

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.